

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A330

Support de bâche hydraulique du circuit vert - Amélioration structurale (ATA 53)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -202, -301, -321, -322, -341, -342 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 45307 ni du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3088 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

#### RAISONS :

1. Prévenir une rupture du support horizontal qui maintient la bâche hydraulique du circuit vert, ce qui pourrait entraîner la perte du circuit hydraulique vert, altérer des systèmes environnants ainsi que la structure primaire.

Ce dommage structural a été mis en évidence au cours des essais de fatigue.

2. La Consigne de Navigabilité 98-452-079(B) traitant du même sujet est annulée et remplacée par la présente Consigne suite aux nouveaux seuils plus contraignants exprimés en vols et heures de vol définis par le constructeur.

#### ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà accompli, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité :

##### Configuration 1 : Avions A330-202.

Avant accumulation de 8540 vols ou au plus tard dans les 33300 heures de vol depuis le premier vol de l'avion à la première de ces 2 échéances atteinte, remplacer le support horizontal qui maintient la bâche hydraulique du circuit vert conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3088 Rév. 3.

Configuration 2 : Avions A330-301, A330-321, A330-322, A340-341, A330-342 avec Delta P = 574 mb (avions pré-modification 43475 ou BS A330-21-3027).

Avant accumulation de 8620 vols ou au plus tard dans les 33600 heures de vol depuis le premier vol de l'avion à la première de ces 2 échéances atteinte, remplacer le support horizontal qui maintient la bâche hydraulique du circuit vert conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3088 Rév. 3.

Configuration 3 : Avions A330-301, A330-321, A330-322, A330-341, A330-342 avec Delta p = 593 mb (avions post modification 43475 ou BS A330-21-3027).

Avant accumulation de 7880 vols ou au plus tard dans les 30700 heures de vol depuis le premier vol de l'avion à la première de ces 2 échéances atteinte, remplacer le support horizontal qui maintient la bâche hydraulique du circuit vert conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3088 Rév. 3.

REF. :

Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3088 Rév. 3  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

La présente Consigne remplace la CN 98-452-079(B) qui est annulée par sa Révision 1.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 OCTOBRE 1999

SUPERSEDED